



Délibération n°2023-140

Date de la convocation : 15 11 2023

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	35
Nombre de conseillers votants :	38
- dont « pour » :	38
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) : approbation de la convention de redevance spéciale

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un du mois de novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Sorde l'Abbaye, Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Sandriné DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Christian DAMIANI, Dominique DUPUY, Thierry CALOONE, Guy BAUBION BROYE

Procurations : Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Bernard MAGESCAS à Jean-Marc LESCOUTE, Didier SAKELLARIDES à Isabelle DUPONT BEAUVAIS,

Absents : Patrick VILHEM, Marie Josée SIBERCHICOT, Thierry LE PICHON, Régine TASTET,

Secrétaire de séance : Bernard DUPONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu la délibération n° 2023-01 du 20 février 2023 du Conseil syndical portant instauration de la redevance spéciale,

Vu la délibération n°2023-03 du 1er mars 2023 du Conseil syndical portant définition des modalités de facturation de la redevance spéciale à compter du 1 janvier 2024,

Vu le règlement de la redevance spéciale du service public de gestion et de prévention des déchets approuvé par délibération n°2023-26 en séance du 24 avril 2023 et mis en application par arrêté n°2023-01 pris par Mme la Présidente du SIETOM de Chalosse.

Monsieur le Président indique que le SIETOM de Chalosse instaure la Redevance Spéciale à compter du 1er janvier 2024.

Ce mode de financement du service de collecte vise à inciter les producteurs non ménagers à diminuer leur production de déchets résiduels non valorisables (ordures "ménagères" résiduelles) par l'amélioration des gestes de tri et implique la signature d'une convention de prestation de service. La Maison de la Petite Enfance de Pouillon est éligible à ce type de financement. Aussi, il est nécessaire de conclure une convention de Redevance Spéciale qui a pour vocation de définir les modalités du financement du service de collecte des ordures ménagères résiduelles rendu aux Producteurs Non Ménagers (PNM) du territoire de compétence du SIETOM de Chalosse qui souhaitent bénéficier du service public proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 24/11/2023 :

ID : 040-200069417-20231121-CC2023_140-DE



APPROUVE la convention de redevance spéciale avec le SIETOM de Chalosse à compter du 1^{er} janvier 2024

CHARGE Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean Marc LESCOUTE

